

PRIÈRES.

L'honorable M. Girard, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son dix-neuvième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 8,
MARDI, 15 septembre 1891.

Le comité spécial des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son dix-neuvième rapport :

Votre comité a examiné la pétition de la Compagnie Rathbun, demandant un acte à l'effet de d'amender son acte constitutif pour lever tous doutes sur son droit d'émettre des obligations ou débentures et de les garantir sur les propriétés de la compagnie, et a constaté qu'il n'avait été publié aucun avis de cette pétition ; mais comme le comité auquel le bill sera renvoyé a le devoir de s'assurer que cette irrégularité ne portera préjudice à personne, votre comité recommande la suspension de la 51e règle dans ce cas-ci.

Le tout respectueusement soumis.

M. A. GIRARD,
Président

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

Sur motion de l'honorable M. Read (Quinté), secondé par l'honorable M. Girard, il a été

Ordonné, que la cinquante et unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'il s'agit de la pétition de la Compagnie Rathbun, tel que recommandé dans le dix-neuvième rapport du comité des ordres permanents et des bills privés.

L'honorable M. Girard, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son vingtième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 8,
MARDI, 15 septembre 1891.

Le comité spécial des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son vingtième rapport.

Votre comité a examiné les pétitions : De John Andrew Mara et autres, de Kamloops et autres lieux, dans la province de la Colombie-Britannique, demandant à être constitués en corporation sous le nom de Compagnie de télégraphe et de téléphone de Kootenay ; et de L. W. Sicotte et autres, membres de la corporation de la banque d'Épargne Scolaire, demandant un acte à l'effet de modifier son acte constitutif ;

Et il a constaté que les avis relatifs à ces pétitions ont été dûment publiés dans la *Gazette du Canada* ; mais comme il n'apparaît pas à votre comité qu'aucun avis ait été publié dans les journaux locaux, votre comité constate que la cinquante-unième règle n'a pas été observée.

Le tout respectueusement soumis,

M. A. GIRARD,
Président.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

Sur motion de l'honorable M. Ogilvie, secondé par l'honorable M. Botsford, il a été Ordonné, que le bill (82) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.